Nº 2010-412

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION	
Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Présents	Procurations et Absents
26	7

Etaient Représentés:

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME: PATRIMOINE 1

OBJET: ACTIONS DE RECHERCHE ET DE FORMATION SUR L'ŒUVRE DE VAUBAN - CONVENTION DE PARTENARIAT

Absents-Excusés: GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Yvon AIGUIER

Une convention cadre a été signée entre le Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV) et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSAPB) concernant la création d'un «Pôle Architecture» en vue de développer des actions d'enseignement, de recherche et de développement, de diffusion à partir de l'œuvre de Vauban.

La collaboration entre les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO représentés par le RSMV et l'ENSAPB permettra au Pôle Architecture de devenir le pôle d'excellence axé sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine fortifié.

L'intérêt pour les sites inscrits d'un tel partenariat est de développer une action qui dépasse les études liées au tourisme, et de mener une réflexion fondamentale sur le devenir urbanistique des sites fortifiés.

La seconde action proposée par l'ENSAPB se déroulera à Briançon. L'objectif est de développer des actions pédagogiques, architecturales et culturelles autour des fortifications de Briançon et plus particulièrement le fort des Têtes.

L'ENSAPB mettra en place un studio d'architecture pour l'année 2010-2011 qui portera sur l'étude de reconversion et de requalification du fort des Têtes.

Le RSMV participera au soutien de cette action en l'appuyant avec ses services d'information, de communication.

La Ville de Briançon sera l'interlocuteur privilégié de l'ENSAPB pour le studio et facilitera l'accès aux sites, organisera les visites, se chargera de l'accueil et mettra à disposition les renseignements nécessaires au projet pédagogique de l'ENSAPB.

Une convention tripartie fixant les modalités de ce partenariat sera passée entre la Ville de Briançon, le Réseau des Sites Majeurs de Vauban et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville pour la durée de l'année scolaire 2010-2011. Elle prendra donc fin en juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur ce partenariat,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010
LE 20 DEC. 2010
MOTIVIE LE

Gerard FROMM

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

D'une part,

Le Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV), 2, rue Mégevand, 25034 Besançon Cédex, Tel. 03 81 87 82 18, fax: 03 81 81 38 43 www.sites-vauban.org, rsmv@sites-vauban.org Représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET,

D'autre part,

La Ville de Briançon

Hôtel de Ville – 1 rue Aspiran Jan – 05100 Briançon, Tel. 04 92 21 20 72, fax : 04 92 20 38.30 Représentée par son Maire, M. Gérard FROMM Ci-après dénommée « Briançon »

Et:

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville « ENSAPB-IPRAUS », 78-80 rue Rébeval, 75019 Paris

Tel. 01 53 38 50 00, fax: 01 50 38 50 01

www.paris-belleville.archi.fr, <u>ensa-pb@paris-belleville.archi.fr</u> Représentée par son directeur, M. Jean-Pierre Bobenriether, Ci-après dénommée « ENSAPB »



<u>Préambule</u>

La relation de partenariat qui lie le Réseau des Sites Majeurs Vauban, Briançon et l'ENSAPB est présentée dans la présente convention pour fixer les objectifs et les modalités des actions conjointes concernant l'œuvre fortifiée de Vauban. Cette convention est liée au projet du « Pôle Architecture » associant le RSMV et l'ENSA-PB via une convention-cadre, en vue de développer des actions d'enseignement, de recherche et de développement, de diffusion à partir de l'œuvre fortifiée de Vauban.

Objectifs Généraux

Les objectifs du partenariat entre le RSMV, Briançon et l'ENSA-PB sont de renforcer la collaboration entre chaque partenaire en vue de développer les actions pédagogiques, architecturales et culturelles autour de l'œuvre fortifiée de Vauban à Briançon. Une convention a été établie, et signée le 24 juin 2010, entre le RSMV et l'ENSA-PB pour définir les objectifs généraux aidant au développement du « Pôle Architecture ». Le partenariat avec la Ville de Briançon est la seconde action de mise en oeuvre concrète de cette convention-cadre. Il se décline comme suit :

• un studio d'architecture pendant l'année universitaire 2010-2011. L'intérêt du partenariat avec Briançon est de développer une action sur la reconversion et la requalification du fort des Têtes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre du « Pôle Architecture », le RSMV et Briançon offrent leur soutien à l'ENSA-PB pour développer une action pédagogique, de recherche et de diffusion sur le site de Briançon.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à dater de sa signature pour durer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011 (juillet 2011). Elle pourra être reconduite après signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Article 3: Une action pédagogique

La collaboration entre le RSMV, Briançon et l'ENSA-PB permet au « Pôle Architecture » de devenir le pôle d'excellence axé sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine fortifié comme sur l'intégration du patrimoine dans des problématiques contemporaines, telles que la reconversion des sites militaires selon une approche de type développement durable. Les travaux pédagogiques s'intéresseront au fort des Têtes à Briançon. Un studio d'architecture portera sur l'étude de reconversion et de requalification du fort des Têtes

Article 4: Moyens à mettre en œuvre

Un studio d'architecture de Master sera mis en place pour le semestre d'octobre 2010 à février 2011 et s'intéressera au site du fort des Têtes. Un voyage d'étude est organisé pour les étudiants. Il permet d'étudier le site et les alentours du fort de des Têtes. Le voyage est organisé par l'ENSA-PB qui prendra en charge les frais de transport AR Paris/Briançon. L'hébergement et les transports intra-muros sont fournis par la ville de Briançon.

Au jury intermédiaire ainsi qu'au jury de fin de semestre seront invités à participer les responsables du RSMV et de la ville de Briançon. Les résultats des travaux d'étudiants de l'ENSA-PB pourront être communiqués au RSMV et à Briançon, et utilisés en vue d'une exposition à Briançon. Ces travaux sont réalisés à des fins pédagogiques et ne pourront en aucun cas être utilisé à des fins commerciales.

Article 5 : Suivi de l'étude par le RSMV

Le RSMV, sous la responsabilité de Marieke Steenbergen, s'engage à offrir les renseignements nécessaires aux travaux réalisés par les étudiants de l'ENSA-PB. Il communiquera les informations concernant le site de Briançon qui fait partie des fortifications de Vauban, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en lien avec les services de la Ville de Briançon.

Article 6 : Suivi de l'étude par Briançon

Briançon, représentée par Laurence Deslandes et Isabelle Fouilloy Jullien, offrira ses services d'information au bénéfice des études pédagogiques de l'ENSA-PB concernant Briançon et participera à l'organisation des visites et voyages d'études des enseignants et des étudiants de l'ENSA-PB. Elle mettra à disposition de l'ENSAPB à des fins pédagogiques le matériel documentaire, iconographique dont elle dispose. Elle fournira l'hébergement des étudiants et des enseignants lors des visites sur place. Il facilitera l'accès et la visite des sites particuliers concernant l'architecture militaire et l'œuvre fortifiée de Vauban et également de Briançon.

Article 7 : Mise à disposition du matériel et des moyens nécessaires

Le RSMV, la Ville de Briançon mettront à disposition de l'ENSA-PB les fonds ou sources documentaires nécessaires concernant les sujets du studio. Les travaux des étudiants seront rendus sous forme papier et informatique.

Chaque partie se charge de son propre support matériel de travail (bureautique, logiciel, etc.). Des locaux de l'ENSA-PB pourront être prêtés aux membres du RSMV et de Briançon si ceux-ci demandent d'y organiser d'éventuelles réunions avec les membres de l'ENSA-PB. De même, Briançon mettra à disposition des locaux pour accueillir les réunions de travail des étudiants sur place.

Article 8 : Obligation des utilisateurs

L'utilisation des documents remis par un partenaire de la présente convention doit être liée à l'objet de cette convention. Le droit d'exploitation des documents se limite à l'utilisation interne du partenaire bénéficiaire. Les fichiers communiqués respecteront la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le transfert de propriété sera exprimé explicitement et en accord entre le commanditaire et le destinataire.

Les documents ne peuvent être communiqués à un tiers sans accord préalable expresse du commanditaire. Chaque partie s'engage à respecter la propriété intellectuelle de son partenaire.

L'utilisation de fonds documentaires, de matériel ou de locaux de l'un de ses partenaires suppose de les rendre dans l'état dans lequel ils ont été livrés.

Article 9 : Transmission et communication des résultats

Les résultats provenant des travaux d'étudiants de l'ENSA-PB pourront faire l'objet de rapports ou de publications internes à l'issue de la période prévue pour le projet d'étude. Si tel est le cas, ils seront transmis au RSMV ou à Briançon à leur demande sous forme de copie papier ou informatique. Les résultats peuvent donner lieu à une présentation orale, à une exposition ou à une publication en dehors du cadre d'étude avec accord mutuel des parties.

Lorsqu'un calendrier d'avancement des études sera fixé, il sera communiqué aux partenaires. Si une réunion, colloque ou séminaire concernant l'objet de la convention à lieu avec des partenaires extérieurs, le RSMV, Briançon ou l'ENSA-PB peut demander d'y être représenté et d'en recevoir une note de synthèse. Toute publicité relative à un projet dont l'objet rejoint celui de la convention doit faire figurer la participation des partenaires concernés.

Article 10 : Assurances et Conditions de Sécurité

L'ENSAPB déclare être titulaire d'une police de responsabilité civile la garantissant pour la réparation des préjudices causés au tiers, pour les dommages matériels corporels et immatériels pouvant s'y rapporter. Il incombe à chaque partenaire d'être responsable de son équipe (professionnels, étudiants ou membres invités) lors des visites de site.

Les lieux d'accueil proposés doivent répondre aux normes de sécurité selon la catégorie d'établissement. Les partenaires mettant à disposition les locaux devront veiller à ce qu'ils respectent les normes en vigueur.

Article 11: Annulation, Manquement

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et par la jurisprudence.

Article 12: Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, après épuisement des voies amicales.

Fait à Briançon, le En quatre exemplaires originaux

Le Président du Réseau des Sites Majeurs de Vauban Jean-Louis FOUSSERET (signé et daté après la mention « lu et approuvé »)

Le Maire de la Ville Briançon, Gérard FROMM (signé et daté après la mention « lu et approuvé »)

Le Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville Jean-Pierre BOBENRIETHER (signé et daté après la mention « lu et approuvé »)